

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
5 juin 2015

Dossier complet le
5 juin 2015

N° d'enregistrement
2015-001632

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement sur des terrains concernés par un projet d'extension d'une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune de Roumazières-Loubert au lieu-dits "La Fidora"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS TERREAL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bruno HOCDE, Directeur de Pôle Tuiles Centre

RCS / SIRET

5 6 2 1 1 0 3 4 6 0 0 1 2 8

Forme juridique Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	La demande d'autorisation d'exploiter une carrière porte sur un périmètre d'environ 33 ha, dont 14,74 ha concernent un renouvellement d'autorisation et 18,28 ha portent sur une extension. La zone concernée par le défrichement ne concerne que la partie de l'extension, sur une surface de l'ordre de 7,04 ha.
b) Défrichements ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux en application de l'article R. 363-3 du code forestier.	Selon la rubrique 51°, le défrichement des terrains est lié à l'exploitation de matériaux et est donc soumis à Étude d'Impact. Le présent formulaire a été réalisé à la demande du service instructeur de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière déposée en décembre 2014.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La société TERREAL a déposé un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une carrière d'argiles sur la commune de Roumazières-Loubert au lieu-dit "La Fidora". Cette demande englobe le renouvellement du site déjà exploité par TERRAL, sur une surface de 14,74 ha, ainsi qu'une zone d'extension au nord de la carrière actuelle s'étendant sur 18,28 ha.

La demande d'autorisation de défrichement ne concerne que la zone d'extension. Au total, 11,7 ha de boisements sont présents dans le périmètre de la demande, mais l'exploitation ne nécessitera que le défrichement de 7,04 ha compte tenu des mesures d'évitement proposées.

Plusieurs types de milieux forestiers sont répertoriés sur le périmètre et notamment :

- une plantation de pins sylvestres d'une superficie de 2,51 ha dont 2,18 ha dans la zone d'exploitation,
- un boisement mixte à Douglas d'une superficie de 8,12 ha dont 4,17 ha dans la zone d'exploitation,
- une chênaie-chataigneraie ouverte à asphodèle blanche d'une superficie de 0,6 ha dont 0,36 ha dans la zone d'exploitation,
- des haies arborescentes s'étendant sur une superficie de 0,74 ha dont 0,335 ha dans la zone d'exploitation,

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement sur la zone sollicitée pour l'extension de la carrière est de permettre l'extraction des matériaux.

Le gisement prévisible sur la zone d'extension représente environ 138 000 m³. Son exploitation permettra de pérenniser l'activité de l'usine TERREAL présente sur la commune.

Cette usine, constitue en effet un site historique, ainsi qu'une importante source d'emplois à l'échelle locale (475 employés sur l'usine).

De plus la zone d'extension permettra également de prolonger l'activité de la carrière mitoyenne existante, exploitée depuis 7 ans par TERREAL.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement concerne 7,04 ha de boisements, constitués d'anciennes plantations de Douglas et de pins sylvestres touchés partiellement par la tempête de 1999. Ces boisements apparaissent fortement enrichis et n'entrent plus dans aucun cycle de production sylvicole. En tout état de cause, le défrichement portera sur des boisements mûres, n'engendrant aucune coupe précoce.

Cet impact n'est que temporaire, lié à la durée d'exploitation de la zone d'extension (7 ans), puisque la remise en état projetée du site consiste en un retour à l'occupation des sols initiale des terrains, soit un reboisement pour le secteur concerné.

L'impact de la carrière sur les activités sylvicoles du secteur est extrêmement faible durant la période d'exploitation (impact temporaire). Après exploitation, l'impact permanent sera nul.

Au niveau des mesures de prévention retenues on citera essentiellement l'adaptation de la période des déboisements vis-à-vis des enjeux faunistiques :

Avifaune : Les déboisements seront réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces recensées à l'état initial. Ainsi, on évitera le printemps et le début de l'été pour privilégier une période comprise entre mi-août et début mars.

- Amphibiens : la période à éviter pour les opérations de défrichements/déboisements correspond à la phase d'hivernage/hibernation de ce groupe faunistique qui s'étale de fin octobre à février pour les espèces recensées à l'état initial.

- Reptiles et les Mammifères terrestres : la période à éviter pour les opérations de défrichements/déboisements correspond à la phase d'hivernage/hibernation de ces groupes faunistiques qui s'étale de début novembre à début avril.

- Chiroptères : les périodes les plus sensibles correspondent à la phase d'hibernation (début novembre à mi-mars) et à la phase de reproduction (début juin à fin août).

Ainsi, afin de limiter au maximum l'impact des déboisements sur la faune locale, les opérations les plus lourdes seront réalisées entre le début du mois de septembre et la mi-octobre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La principale mesure retenue en fin d'exploitation consiste à réimplanter, dans le cadre des modalités de remise en état de la carrière, un linéaire de 200 m de haie arborescente et un boisement d'environ 7 ha, en lieu et place des surfaces détruites pour l'exploitation du site. Ces orientations de remise en état viseront également à apporter une plus-value écologique vis-à-vis de la situation initiale, notamment via la densification de la haie détruite et la plantation d'un boisement caducifolié proche de ceux observés naturellement dans ce secteur biogéographique.

- Actuellement, la haie arborescente présente des espacements pouvant aller jusqu'à 25 m entre deux spécimens, ce qui constitue un point défavorable à la fonctionnalité écologique de cet élément arboré linéaire. Ainsi, dans le cadre de cette mesure, il est prévu d'opérer une densification de la haie en choisissant un espacement de 5 m entre chaque plant, correspondant à la plantation d'une quarantaine d'arbres. La plantation se fera sur un seul rang, afin d'obtenir une haie bocagère arborescente proche de celles présentes à l'échelle locale. Afin de respecter les caractéristiques écologiques et écopaysagères du secteur, ces haies seront réalisées à l'aide de chêne pédonculé (*Quercus robur*) et/ou de chêne sessile (*Quercus petraea*), deux espèces habituellement observées au sein des haies bocagères à l'échelle locale. Ces deux essences constituent également des supports de ponte pour le grand capricorne, Coléoptère saproxylique initialement présent sur la zone d'étude. La plantation se fera exclusivement en automne/hiver, d'octobre à fin mars. On évitera de planter lorsque la terre est gelée ou couverte de neige et lors de pluies trop importantes. Les zones à planter seront décompactées afin de favoriser le développement racinaire des plants, et protégées à l'aide d'un paillage (déchets de fauches par exemple) pendant les trois premières années au moins.

- La plantation des boisements se fera uniquement à l'aide d'essences caducifoliées autochtones adaptées aux conditions locales. L'on tendra à recréer une chênaie-châtaigneraie acidophile proche des boisements « naturellement » observés dans le secteur de la carrière. Pour ce faire, les essences à privilégier pour le reboisement sont : le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le chêne sessile (*Quercus petraea*), le châtaignier (*Castanea sativa*), le charme (*Carpinus betulus*), l'alisier torminal (*Sorbus torminalis*), le houx (*Ilex aquifolium*), le bouleau (*Betula pendula*) et le tremble d'Europe (*Populus tremula*).

Cette mesure de compensation permettra de favoriser à moyen terme la faune forestière protégée du secteur (avifaune, Chiroptères, Amphibiens, grand capricorne) via la renaturation des éléments arborés du secteur.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application des articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Fidora est soumise à autorisation préfectorale. L'exploitation de la carrière actuelle est autorisée jusqu'au 22 mai 2019, par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La zone concernée par l'extension de la carrière est en partie boisée. Le projet est donc également soumis à une autorisation de défrichement conformément aux Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Plantation de pins sylvestres	2,51 ha dont 2,18 ha dans le périmètre exploitable
Boisements mixte à Douglas	8,12 ha dont 4,17 dans le périmètre exploitable
Chênaie-châtaigneraie à asphodèle blanche	0,6 ha dont 0,36 dans le périmètre exploitable
Haies arborescentes	0,74 ha dont 0,335 ha dans le périmètre exploitable
Au total le demande d'autorisation de défrichement ne concerne qu'une surface de 7,04 ha.	

4.6 Localisation du projet

X : 511 008 Y: 654 08 84

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit LA FIDORA
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 33 ' 34 " E Lat. 45 ° 56 ' 28 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Dossier de Demande d'autorisation d'exploiter actuellement en cours d'instruction. La carrière existante a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 mai 2007.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement la zone d'extension de la carrière est occupée par des boisements représentant une superficie de 11,7 ha donc 7,04 ha sont concernés par un défrichement.

Plusieurs types de milieux y ont été recensés et notamment :

- une plantation de pins sylvestres,
- un boisement mixte à Douglas,
- une chênaie-chataigneraie ouverte à asphodèle blanche,
- des haies arborescentes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Roumazières-Loubert dispose actuellement d'une Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juillet 2001, classant les terrains du projet en zones NC à vocation agricole et ND à vocation naturelle. Dans le cadre du projet une procédure de mise en compatibilité du POS par le biais d'une déclaration de projet a été engagée par la commune. Cette procédure permettra notamment le déclassement de deux Espaces Boisés Classés (EBC) concernant les parties Nord et Sud-Est de la zone d'extension de la carrière. A titre informatif le Plan d'Occupation des Sols existant est en cours de révision sous forme de Plan Local d'Urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les terrains du projet ne sont pas recensés au titre d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO. Les ZNIEFF les plus proches concernent : - la ZNIEFF de type I « Landes du Petit Chêne », située à environ 725 m à l'Est des terrains du projet - la ZNIEFF de type I « Prairie du Breuil », localisée à environ 3 km au Nord-Ouest - la ZNIEFF de type I « Bois des Signes », localisée à environ 4,3 km au Nord-Est
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les campagnes terrains effectuées ont mis en évidence, sur la partie Nord de la la zone d'étude occupée par un boisement mixte à Douglas, la présence d'un ancien étang autour duquel s'est développé un cortège de milieux humides. Le boisement peut ainsi constituer un habitat pour l'hivernage de plusieurs espèces et notamment les amphibiens. Cette zone représentant un intérêt écologique a donc été exclu de la zone d'extension de la carrière et n'est donc pas concernée par la demande d'autorisation de défrichement.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Roumazières Loubert ne possède aucun Plan de Prévention. A titre informatif on note toutefois que le territoire communal est soumis à plusieurs risques technologiques et notamment au transport de matières dangereuses et au transport de marchandises dangereuses par canalisation de matières inflammables ainsi qu'au risque naturel de rupture de barrage.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Il n'existe aucun captage destiné à fournir de l'eau potable sur les terrains et le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage. Le captage AEP exploité le plus proche des terrains du projet est la source de « Font Berlière » sur la commune d'Ambenac, à environ 4,8 km au Nord.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le site remarquable le plus proche, « Plan d'eau de la Vienne », est localisé à environ 10 km au Nord-Est du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les terrains du projet ne font l'objet d'aucune mesure de protection au niveau écologique. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR5400403 « Vallée de l'Issoire », localisée à environ 15 km au Nord-Est des terrains du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits. L'édifice remarquable le plus proche est le Château de Chambes, localisé à 2,35 km au Sud-Est des terrains.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le défrichement ne nécessitera aucun prélèvement d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	D'après les sondages effectués sur le plateau de la Fidora, plusieurs aquifères superficiels sont présents localement au sein des argiles sableuses tertiaires de couverture. Les niveaux piezométriques ont été relevés entre 1 et 3 m sous le terrain naturel. Le défrichement pourra impliquer une modification des conditions d'alimentation des aquifères suite à la suppression du couvert végétal. En contrepartie il permettra une baisse de la pression exercée sur les aquifères par la présence d'une végétation consommatrice d'eau durant la phase d'exploitation. A terme, le projet prévoyant un reboisement à l'identique n'ayant aucune incidence sur cette thématique.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les zones de défrichement ont été déterminées en tenant compte des sensibilités écologiques des différents milieux et du rôle des boisements sur le site. Les zones les plus sensibles ont ainsi été exclues du périmètre d'extraction de la carrière et ne sont donc pas concernées par le défrichement. Les boisements faisant l'objet de la présente étude ne présentent pas d'intérêt écologique notable, et un ensemble de mesures prévention (détaillées en 4.3.1 et 4.3.2) a été retenu de manière à limiter toute incidence de ce type.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'exploitation de la zone d'extension sera également à l'origine du défrichement de 7,04 ha de boisements, constitués d'anciennes plantations de Douglas et de pins sylvestres. Ces boisements, touchés partiellement par la tempête de 1999, apparaissent fortement enfrichés et n'entrent plus dans aucun cycle de production sylvicole. Cet impact n'est que temporaire, lié à la durée d'exploitation de la zone d'extension (7 ans), puisque la remise en état projetée du site consiste en un retour à l'occupation des sols initiale des terrains.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	L'impact des travaux de défrichement sera principalement lié à la présence d'engins. La reprise de l'activité d'extraction sur la zone demandée en renouvellement d'exploitation mitoyenne à la zone actuelle de boisements constituera toutefois la source de bruit la plus importante dans le secteur. L'activité de défrichement pourra être confondue avec l'activité de la carrière de la Fidora. On rappelle qu'aucune habitation ne se trouve à proximité immédiate de la zone d'étude. La plus proche se situe à plus de 450 m de la zone concernée par le projet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Actuellement la circulation sur la voirie communale est la seule source d'odeur. Elle peut être à l'origine de gaz d'échappement qui se dissipent rapidement. La seule odeur émise par le défrichement ne pourra provenir que des gaz d'échappement produits par les engins lors du dessouchage. Etant donné l'éloignement du voisinage aucun impact n'est à craindre. On rappelle que lors du défrichement des terrains, la carrière existante sera de nouveau en fonctionnement. Selon le nombre d'engins et de camions en circulation sur cette dernière, elle pourra constituer une source de nuisances olfactives bien plus importante que les opérations de défrichement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☒ ☐			En dehors de l'éclairage des engins de défrichement, aucune émission lumineuse ne proviendra des terrains. L'éclairage des engins lors du fonctionnement de la carrière et des véhicules sur la RD169 sont les principales sources d'émissions lumineuses.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒ ☐			Les rejets de polluants dans l'air émis par le défrichement ne pourront provenir que des gaz d'échappement produits par les engins lors du dessouchage. Etant donné l'éloignement du voisinage aucun impact n'est à craindre. On rappelle que lors du défrichement des terrains, la carrière existante sera de nouveau en fonctionnement. Selon le nombre d'engins et de camions en circulation sur cette dernière, elle pourra constituer une source de rejets de polluants bien plus importante que les opérations de défrichement.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ ☒ Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐ ☒			
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒			
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐ ☒			L'exploitation de la zone d'extension sera à l'origine du défrichement de 7,04 ha de boisements, constitués d'anciennes plantations de Douglas et de pins sylvestres. Ces boisements, touchés partiellement par la tempête de 1999, apparaissent fortement enfrichés et n'entrent plus dans aucun cycle de production sylvicole. En tout état de cause, le défrichement portera sur des boisements mûres, n'engendrant aucune coupe précoce. Enfin, cet impact n'est que temporaire, lié à la durée d'exploitation de la zone d'extension (7 ans), puisque la remise en état projetée du site consiste en un retour à l'occupation des sols initiale des terrains.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets connus concernant un permis de construire pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Roumazières-Loubert et la création d'un parc éolien sur la commune Nieuil pourraient avoir un effet cumulé avec le défrichement notamment en terme de consommation d'espace d'agricole. Toutefois sur le site de La Fidora des mesures d'évitement limitant les impacts écologiques ont été mise en place. De plus le réaménagement du site se fera de manière à retrouver l'occupation des sols initiale.

La faible durée d'exploitation du site (7 ans + 2 ans pour la remise en état finale) limitera l'effet du projet dans le temps. L'impact cumulé du défrichement avec ces deux projets est donc nul.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le demande d'autorisation de défrichement concerne 7,04 ha. Compte tenu de la nature des boisements (pins sylvestres) et des mesures d'évitement permettant d'exclure les milieux présentant un intérêt écologique, l'impact du défrichement sera faible. Au point de vue paysager, les terrains présentent peu de perception lointaine, l'impact lié à des éventuelles covisibilités sur le site peu également être qualifié comme faible. D'après ces dernières constatations, il semblerait que le défrichement sur les terrains de La Fidora ne nécessite pas l'élaboration d'une étude d'impact.

D'autant que les terrains concernés font actuellement l'objet d'une instruction dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière, elle-même soumise à étude d'impact, et à une enquête publique. L'ensemble des éléments ayant trait aux boisements naturels, aux incidences du défrichement et aux mesures retenues pour limiter les incidences sont présentées de manière détaillée dans le dossier

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Planches : Projet d'extension de carrière Cartographie des milieux naturels Localisation des boisements Défrichement envisagé Cartographie des sensibilités Plan de remise en état de la carrière Note à l'attention du Service Economie Agricole et Rurale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à ROUMAZIERES-LOUBERT

le, 27 MAI 2015

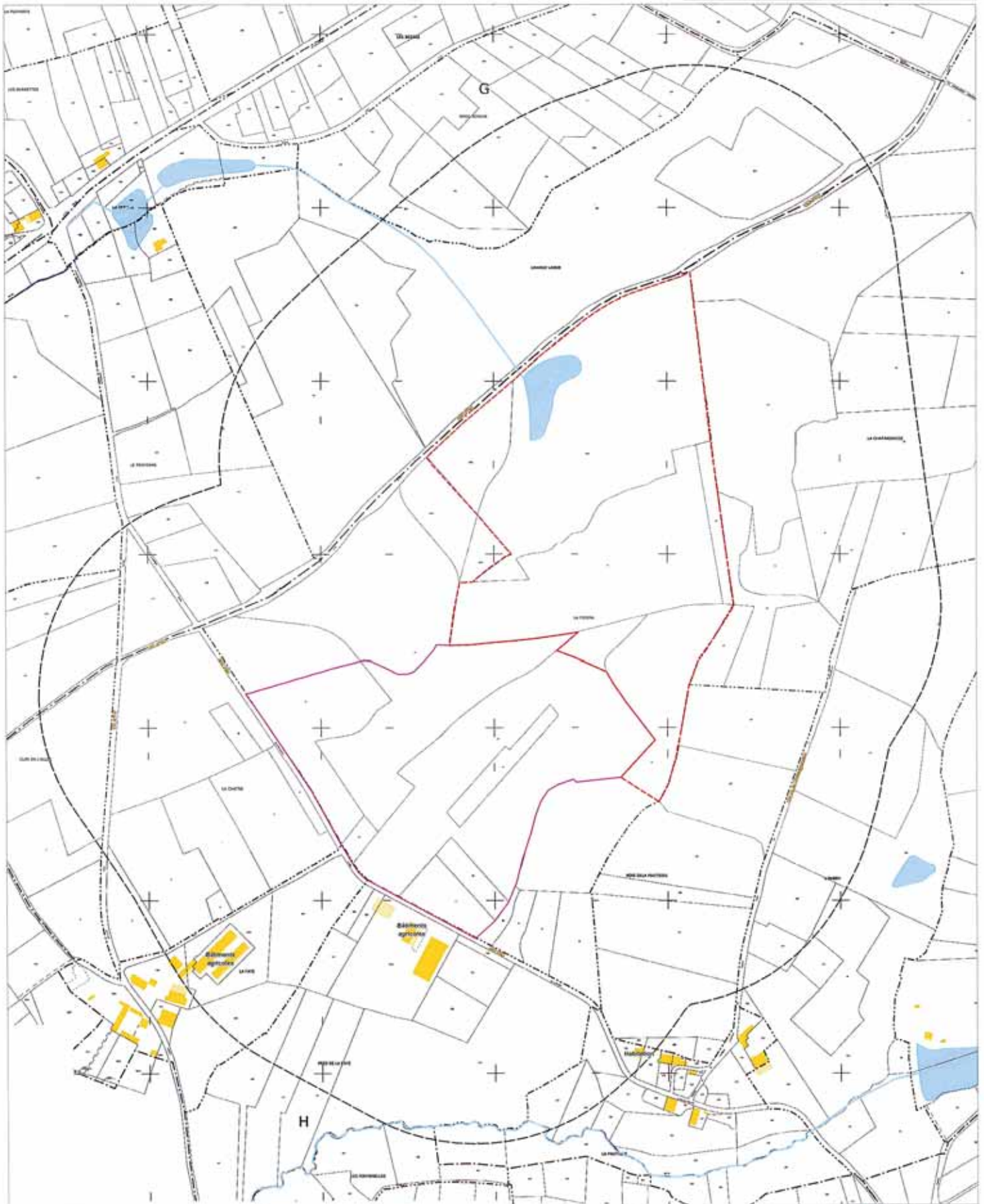
Signature

TERREAL
13-17 rue Pagès
92150 SURESNES
SAS au capital de 87 176 320 euros
RCS NANTERRE B 562 110 346 - Code APE 2332Z
N° TVA Intracommunautaire : FR18 562 110 346



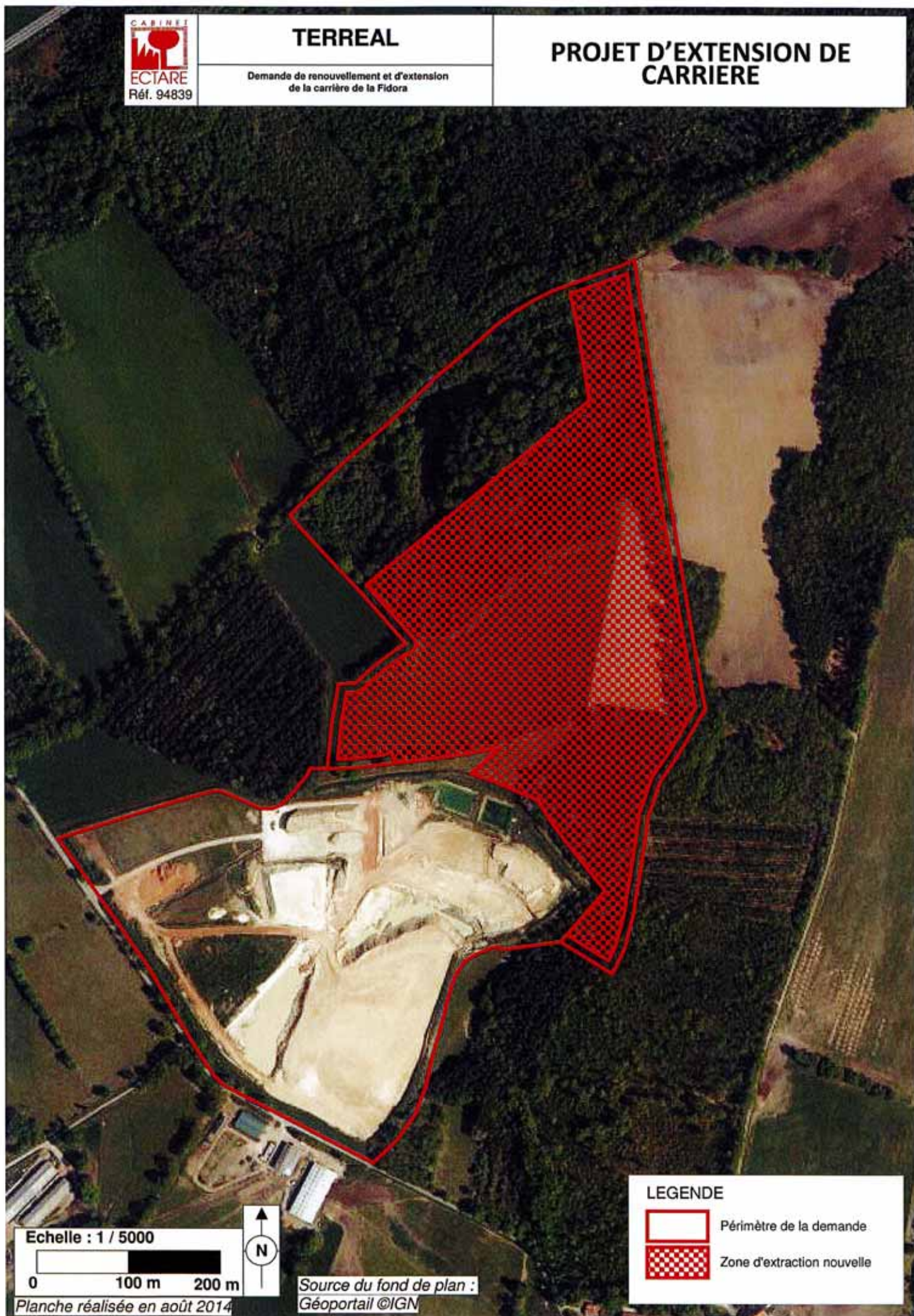
TERREAL

Pièce 2
Plan des abords



Source du fond de plan : Cadastre pour le
Plan de zonage en avril 2014

- Limites de la parcelle actuelle
- Limites de l'emplacement
- Région de 200 m autour du site
- Clair-voie
- Plan d'eau
- Vieilles constructions
- Habitat
- Infrastructures existantes



Echelle : 1 / 5000

0 100 m 200 m



Source du fond de plan :
Géoportail ©IGN

Planche réalisée en août 2014

LEGENDE



Périmètre de la demande

Zone d'extraction nouvelle



- [] Limites de la carrière actuelle
 [] Limites de l'extension
- Milieux naturels**
- Boisements mixtes à Douglas (CB: 83.3121)
 - Plantations de pins sylvestres (CB: 83.3112)
 - Chênaie-châtaigneraie à asphodèle blanche (CB: 41.5)
 - Taillis de jeunes chênes (CB: 31.8E)
 - Haies arborescentes (CB: 84.1/84.3)
 - Fourrés humides à saules et bourdaine (CB: 44.92)
 - Friches herbacées mésophiles (CB: 87.1)
 - Friches méso-hygrophiles à hygrophile à jonc aggloméré (CB: 37.24)
 - Friches méso-hygrophiles annuelles nitrophiles (CB: 22.33/87.2)
 - Friches pionnières sur substrat argilo-sableux (CB: 35.21/87.2)
 - Friches rudérales à hautes herbes (CB: 87.2)
 - Prairies ensencées en ray-grass (CB: 81.1) - variante fauchée
 - Prairies ensencées en ray-grass (CB: 81.1) - variante pâturée
 - Pâturages mésophiles (CB: 38.1)
 - Landes méso-hygrophile à molinie (CB: 31.13)
 - Ronciers (CB: 31.831)
 - Jonçale méso-hygrophile mésotrophe (CB: 37.21)
 - Mares forestières acides (CB: 22.11)
 - Végétation amphibie des ornières (CB: 22.32)
 - Gazons amphibies vivaces oligotrophes (CB: 22.313)
 - Gazons amphibies pionniers riches en annuelles (CB: 22.33)
 - Bassins de rétentions (CB: 22.43)
 - Surfaces artificialisées







Echelle : 1 / 5000

0 100 m 200 m

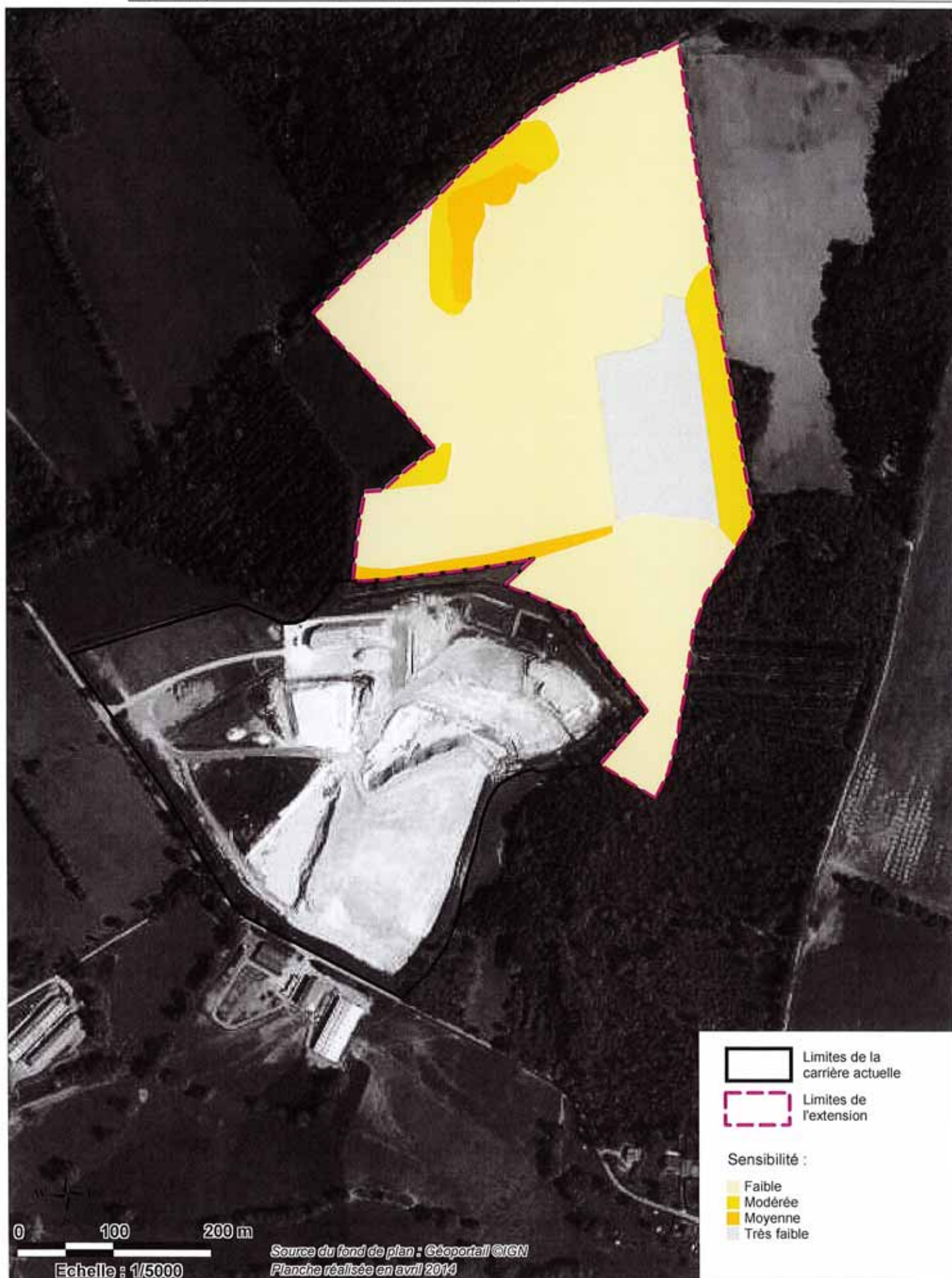


Source du fond de plan :
Géoportail ©IGN

LEGENDE

-  Boisements inclus dans la zone d'extraction
-  Périmètre demandé

Planche réalisée en août 2014





Photographie aérienne
 avant exploitation



TERREAL

Note à l'attention du Service Economie Agricole et Rurale

Etat des lieux et perspectives concernant les boisements sur le site de la Fidora, commune de Roumazières-Loubert

CONTEXTE NATURALISTE DES MILIEUX FORESTIERS DU SECTEUR DU PROJET

Le projet de la Fidora comprend :

- le renouvellement de la demande d'autorisation sur les surfaces de la carrière exploitée, soit une superficie de 14,32 ha, pour les besoins du réaménagement du site et de stockage des matériaux (argiles et stériles) extraits de la future extension ;
- la demande d'extension du périmètre sur une superficie de 18,32 ha, dont 12,23 ha seront exploitables compte tenu des mesures d'évitement proposées et de la bande d'exclusion de 10 mètres s'appliquant aux limites séparatives.

Sur ces surfaces, seule la partie faisant l'objet d'une demande d'extension est concernée par des boisements. Au total, 11,7 ha de boisements sont présents dans le périmètre de la demande, mais l'exploitation ne nécessitera que le défrichement de 7,04 ha compte tenu des mesures d'évitement proposées.

Plusieurs types de milieux forestiers sont à distinguer. Aucun ne revêt de valeur patrimoniale particulière ou d'intérêt communautaire ; la carte des sensibilités des milieux naturels recensé sur le site est présentée en annexe de la présente note.

Les boisements sont en grande partie représentés par **d'anciennes plantations de pins sylvestres et de Douglas** ayant souffert de la tempête de 1999. On y observe un sous-bois fortement enfriché, où les ronces se développent sous forme de nappe au niveau des inter-rangs et où le bois mort jalonne assez abondamment le sol forestier. Ces formations forestières présentent une végétation acidiphile peu diversifiée et banale, en raison de la faible luminosité des sous-bois et de l'épaisse couche d'aiguilles recouvrant l'humus. Localement, au niveau de zones plus ouvertes, se développe un cortège plus caractéristique des chênaies-châtaigneraies du secteur (ajonc d'Europe, houx, brande, callune...).

En limite Nord-Est du site se développe une **chênaie-charmaie acidiphile** présentant un sous-bois nettement plus ouvert et stratifié, permettant le développement de certaines espèces héliophiles caractéristiques comme le fragon petit-houx ou l'asphodèle blanche, qui possède un recouvrement important. Ces boisements sont assez caractéristiques des chênaies acidiphiles atlantiques sur substrats argileux à sableux.

Quelques **haies arborescentes**, témoignant du caractère bocager de la région de Roumazières, sont présentes localement, dont une accueillant plusieurs chênes sénescents présentant un intérêt plus faunistique que floristique. Cette haie compte un très vieux chêne constituant un intérêt écologique et paysager certain.

Les différents milieux forestiers sont présentés ci-après.

DESCRIPTION DES MILIEUX FORESTIERS DU SECTEUR DU PROJET

➤ Plantation de pins sylvestres (Plantations de pins européens (CB : 83.3112))

La frange Est de la zone d'étude est occupée par une ancienne plantation de pins sylvestres (*Pinus sylvestris*), auxquels se mêlent quelques chênes pédonculés (*Quercus robur*) et châtaigniers (*Castanea sativa*), issus du taillis de châtaigniers présent plus à l'Est.

On y observe un sous-bois très enfriché, où la ronce des bois (*Rubus fruticosus*) se développe sous forme de nappe aux dépens de la strate herbacée. Cette formation forestière présente une végétation acidiphile à acidocline peu diversifiée et banale, en raison de la faible luminosité des sous-bois et de l'épaisse couche d'aiguilles recouvrant l'humus. La partie Sud de ce boisement, reposant sur un thalweg, présente une certaine humidité comme en témoigne le recouvrement notable de certaines espèces hygroclines, comme la canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), le dryopteris des Chartreux (*Dryopteris carthusiana*), la laïche glauque (*Carex flacca*), et la présence en sous-bois de nombreux rejets de frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Le reste du cortège floristique caractérisant cette partie du boisement le rapprocherait des chênaies-frênaies atlantiques (*Fraxino-Quercion roboris*), avec la présence de plusieurs essences des sols à bonne réserve hydrique comme le merisier (*Prunus avium*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*), le fusain (*Euonymus europaeus*) ou encore le sureau noir (*Sambucus nigra*). La strate herbacée, dans ses faciès les plus diversifiés (principalement au niveau des zones les plus éclairées et à proximité des lisières), accueillent le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), le lierre grimpant (*Hedera helix*), l'arum d'Italie (*Arum italicum*), la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), la primevère élevée (*Primula elatior*) et l'anémone des bois (*Anemone nemorosa*).

En partie Nord de ce boisement, on observe un cortège acidiphile plus diversifié, caractéristique des chênaies-châtaigneraies du secteur, avec l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la brande (*Erica scoparia*), la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la callune (*Calluna vulgaris*), le millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*), la germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), la molinie bleue (*Molinia caerulea*), la laïche à pilules (*Carex pilulifera*) ou encore la garance voyageuse (*Rubia peregrina*).

Le niveau de sensibilité écologique de cet ensemble est qualifié de faible.

Compte tenu de la faible patrimonialité de ces milieux et de la maturité de ce boisement à vocation sylvicole, le défrichement n'entraîne pas d'effet notable sur l'écologie du site. Seule une bande de 10 mètre, en limite du périmètre de la demande, pourra être éventuellement conservée pour limiter les perceptions sur le site depuis les parcelles voisines.

Ce boisement dispose d'un statut Espace Boisé Classé au PLU de Roumazières-Loubert et une procédure de déclassement a été engagée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

Superficie du boisement dans le périmètre de la demande : 2,51 ha
Superficie concernée par la zone d'exploitation : 2,18 ha

- **Boisement mixte à Douglas** (Plantations d'épicéas, de sapins exotiques, de sapin de Douglas et de cèdres (CB : 83.3121))

La partie Nord de la zone d'étude est occupée par une ancienne plantation résineuse (Douglas et épicéa), vraisemblablement éclaircie suite à la tempête de 1999. Contrairement à la plantation de pins sylvestres décrite plus haut, les chênes (*Quercus robur* et *Quercus petraea*) sont globalement assez bien représentés sous forme d'individus matures. Les sous-bois sont pauvres, la faible luminosité et l'épaisse couche d'aiguilles jonchant le sol ne favorisant pas la germination des graines. A la faveur de zones plus ouvertes, on observe des faciès relativement pionniers de recolonisation des espaces forestiers acidiphiles, avec la présence du bouleau verruqueux (*Betula pendula*), du tremble d'Europe (*Populus tremula*), de l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), de la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et du genêt à balais (*Cytisus scoparius*). La strate herbacée comprend globalement un cortège peu diversifié d'espèces acidiphiles à acidiclinales, comme celui décrit au niveau de la plantation de pins sylvestres.

La partie Nord-Ouest de ce boisement mixte accueille une plantation de jeunes chênes traitée en taillis, vraisemblablement mise en place il y a 5 à 10 ans suite à une coupe à blanc des formations initiales.

Le niveau de sensibilité écologique de ce milieu est qualifié de faible. Toutefois, l'extrémité Nord-Ouest du boisement est associé à un cortège de milieux humides constitués autour d'un ancien étang. Le boisement peut, dans ces conditions, constituer un habitat pour l'hivernage de plusieurs espèces, notamment d'amphibiens. A ce titre, et dans le but de conserver une marge entre la zone d'exploitation et les milieux humides à la sensibilité plus marquée, une partie du boisement mixte sera conservée.

Ce boisement dispose d'un statut Espace Boisé Classé au PLU de Roumazières-Loubert et une procédure de déclassement a été engagée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

Superficie du boisement dans le périmètre de la demande : 8,12 ha

Superficie concernée par la zone d'exploitation : 4,17 ha

- **Chênaie-châtaigneraie ouverte à asphodèle blanche** (Chênaies acidiphiles (CB : 41.5))

Les deux plantations résineuses décrites plus haut sont reliées entre elles par une étroite bande boisée, dominée par le chêne sessile (*Quercus petraea*), ainsi que par le charme (*Carpinus betulus*) et le châtaignier (*Castanea sativa*) en sous-strate.

C'est un boisement ouvert présentant une strate arbustive bien développée, comprenant l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), le genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le houx (*Ilex aquifolium*), le fragon (*Ruscus aculeatus*) et le troène (*Ligustrum vulgare*). La strate herbacée apparaît plus diversifiée, composée d'espèces acidiphiles à acidiclinales, comme le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), la germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), le millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*), le mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*) la digitale pourpre (*Digitalis purpurea*).

Le sous-bois est marqué par l'important recouvrement de l'asphodèle blanche (*Asphodelus albus*) et de la garance voyageuse (*Rubia peregrina*), deux espèces héliophiles caractéristiques des chênaies acidiphiles thermophiles sous influence ibero-atlantique.

Considérant le cortège végétal associé au sous-bois, la sensibilité est qualifiée de modérée. L'emplacement de ce bois en limite Est du périmètre de la demande implique, au-delà du recul de 10 mètres, la conservation d'une bande boisée pour limiter la perception du site depuis les parcelles voisines et pour assurer l'alignement avec la haie arborescente située dans le prolongement Nord de ce boisement. En ce sens, la largeur conservée est doublée dans la partie Nord de ce boisement pour atteindre 20 m.

Superficie du boisement dans le périmètre de la demande : 0,6 ha

Superficie concernée par la zone d'exploitation : 0,36 ha

- **Haies arborescentes** (Alignements d'arbres (CB : 84.1) x Bordures de haies (CB : 84.3))

La prairie ensemencée en ray-grass, prenant place en partie centrale de la zone d'étude, est encadrée sur une bonne part de son pourtour par un linéaire de haies arborescentes essentiellement composées de chênes (*Quercus robur* et *Quercus petraea*). Ces alignements d'arbres sont accompagnés de quelques espèces arbustives et herbacées caractéristiques des lisières forestières, comme l'asphodèle blanche (*Asphodelus albus*), le fragon (*Ruscus aculeatus*), le houx (*Ilex aquifolium*), la germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), la primevère commune (*Primula veris*), le gouet d'Italie (*Arum italicum*) et le géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*).

L'alignement d'arbres présent en bordure Sud de la prairie ensemencée, en limite de la carrière actuelle, apparaît le plus intéressant d'un point de vue écologique, notamment en raison de la présence de plusieurs chênes sénescents, dont un spécimen remarquable. En conséquence, cet alignement présente une sensibilité qualifiée de moyenne, tandis que l'alignement en bordure Est du site présente une sensibilité modérée.

Superficie du boisement dans le périmètre de la demande : 0,74 ha

Superficie concernée par la zone d'exploitation : 0,335 ha

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES PRÉVUES

L'exploitation des terrains, dans le cadre de l'extension de la carrière¹, implique le défrichement d'une surface boisée de l'ordre de 7,04 ha. Cette superficie a été obtenue en tenant compte des sensibilités écologiques des différents milieux en présence et du rôle joué par la forêt sur le site. Ainsi seront exclus de la zone d'extraction :

- les boisements situés dans l'environnement immédiat des zones humides constituées autour de l'ancien étang, compte tenu notamment de leur rôle dans les phases terrestres du cycle de vie des amphibiens ;
- une partie de l'alignement de chênes situé à la jonction entre la plate-forme existante et la prairie ensemencée, et notamment le spécimen remarquable, compte tenu du caractère patrimonial de certains individus qui constituent par ailleurs un gîte pour certaines espèces (Grand Capricorne en particulier) ;
- une petite partie de la chênaie-châtaigneraie située en bordure Est du site et constituant un écran visuel vis-à-vis des parcelles voisines.

L'adaptation du périmètre d'exploitation constitue une mesure d'évitement.

Par ailleurs, pour les boisements concernés par le projet, l'absence d'intérêt écologique notable et le niveau de maturité des individus rend le projet tout à fait compatible avec l'exploitation sylvicole. Aucune mesure compensatoire n'est donc envisagée à ce titre, en dehors de la définition des conditions de remise en état.

¹ la partie concernée par le renouvellement ne recouvre aucun boisement et la remise en état après exploitation inclut la plantation sur une superficie de 2,2 ha en compensation des défrichements opérés sur le site de la carrière de Cherves-Chatelars, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 portant autorisation de défrichement.